

SERVICES

Acte d'engagement (procédure adaptée)

Objet du Marché

**PRESTATIONS D' ACTIONS D'EVEIL DE TYPE ARTS PLASTIQUES POUR
6 STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'ANGOULEME**

MAITRE D'OUVRAGE : VILLE D'ANGOULEME

**1 Place de l'Hôtel de Ville
CS 42216
16022 ANGOULEME CEDEX
05.45.38.70.00**

**Personne habilitée à donner les renseignements
prévus à l'article 109 du code des marchés publics :**
Monsieur le Maire d'Angoulême

Ordonnateur :
Monsieur le Maire d'Angoulême

Comptable public assignataire des paiements :
Madame la Trésorière Principale Municipale

Cadre réservé à la notification en cas de remise

N° du Marché :

Nomenclature :
Mois Mo :

Reçu à titre de notification une copie
du présent marché le :
à :

Signature et cachet
du titulaire ()
ou cotraitant ()

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée), et concerne :

La réalisation d'actions d'éveil de type arts plastiques au sein de 6 structures petite enfance de la ville d'Angoulême.

Le titulaire du marché devra intervenir entre le 1er janvier 2016 et le 15 décembre 2016 dans 6 structures pour un nombre total de 144 heures (y compris la séance de préparation du projet avec les structures + le bilan par structure).

Les séances d'intervention seront de deux heures minimum.

La fréquence et le planning des interventions seront déterminés en fonction du projet éducatif de chaque structure, et d'un commun accord entre le prestataire, la direction de la Petite Enfance et de l'Éducation et la directrice de chaque structure concernée.

La séance de préparation de 2 heures se réalisera en dehors des heures d'ouverture des structures. Elle permettra au prestataire de rencontrer l'équipe pluridisciplinaire pour définir ensemble les modalités pratiques de son intervention et la collaboration avec l'équipe.

Une réunion annuelle permettra de faire le bilan des interventions dans chaque structure.

2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Elles sont classées par ordre de priorité.

2. 1 Pièces particulières

- le présent Acte d'Engagement
- le cahier des charges de la ville
- l'offre technique et financière du titulaire (devis détaillé)

2. 2 Pièces générales

* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services en date du 19 janvier 2009 (C.C.A.G - FCS et ses décrets modificatifs éventuels).

Ces documents généraux sont ceux en vigueur à la date d'établissement des prix.

3. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire

.....
.....
.....

Adresse professionnelle et téléphone :

.....
.....
.....

agissant pour mon compte personnel

agissant au nom et pour le compte de la société

.....
.....

ayant son siège social à :

.....
.....
.....

téléphone :

immatriculé à l'INSEE :

numéro d'identité entreprise (SIRET) :

code activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés

(ou répertoire des métiers) :

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés,

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent acte d'engagement à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

4. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour la période du 1er janvier 2016 au 15 décembre 2016.

5. PRIX DU MARCHE

5. 1 Montant de la prestation

Coût de la prestation :

Montant HT : €

TVA..... % : €

Montant TTC. :

€

(en lettres) :

.....
.....
.....

5. 2 Forme des prix

Les prix sont fermes sur la durée du marché.

5. 3 T.V.A.

Le montant du règlement sera calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de la facture.

6. AVANCE

Sans objet

7. EXECUTION DES PRESTATIONS

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

8. PENALITES

En cas de non intervention dans le respect du planning établi ou d'intervention différente de celle prévue sans avoir obtenu l'accord au préalable de la Direction de la Petite Enfance, le titulaire se verra appliquer une pénalité de 15 €, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS.

Le titulaire du marché encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire égale à 50 € dans le cas où une prestation serait réalisée par une personne autre que celles annoncées dans la réponse à la présente consultation ou celles acceptées préalablement par la ville d'Angoulême.

En effet, le titulaire devra faire réaliser les prestations par la ou les seule(s) personne(s) dont les CV ont été présentés dans l'offre. Le remplacement d'un intervenant par une autre personne devra impérativement être préalablement validé par la Direction de la Petite Enfance et de l'Éducation.

Les pénalités ne seront pas plafonnées.

9. RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

10. NEGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats

Ces négociations pourront porter sur notamment le prix, la réponse technique, les délais...

Elles pourront s'organiser en différentes phases où les candidats pourront être écartés suivant les étapes.

La négociation sera réalisée dans le respect de l'égalité des candidats, de la propriété intellectuelle et individuelle, et sans modifier l'objet du marché.

11. MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT

La somme due au titulaire fera l'objet d'un virement (après mandatement), dans un délai maximum de **35 jours** à compter de la réception de la facture du titulaire.

Une facture pourra être établie après chaque cycle d'interventions accomplies.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les demandes de paiement établies en un original et 2 copies devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie d'Angoulême
Direction des Affaires Financières
1 Place de l'Hôtel de Ville
CS 42216
16022 ANGOULEME cedex

12. PAIEMENTS

La personne publique se libérera de la somme due au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Titulaire Compte / Domiciliation bancaire Code Bq. Guichet No Compte
Clé RIB (*) * **Joindre RIB**

.....
.....

13. DECLARATIONS SUR L'HONNEUR DU TITULAIRE

Le titulaire atteste sur l'honneur en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France) ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait en UN seul original

Mention(s) manuscrite(s)
" Lu et approuvé "

à
le

Signature du prestataire

PARTIE RESERVEE A LA REPONSE DE L'ADMINISTRATION

- La présente offre est acceptée, pour valoir ACTE D'ENGAGEMENT.

A le

Signature du pouvoir adjudicateur